



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, réélue Maire.

<p>Séance : 21/03/2026</p> <p>Convocation : 17/03/2026</p> <p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>Nombre de présents : 12</p> <p>Nombre de votants : 14</p>	<table border="1"> <tr> <td>Présents</td> <td>Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, LECOMTE Arnaud, Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td>Excusés</td> <td>Patrick NUTTENS qui donne pouvoir à Philippe BERTOIS - Carole ROGERS qui donne pouvoir à Isabelle DUONG - Blandine DESCHAMPS.</td> </tr> <tr> <td>Absent</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Secrétaire de séance : Florence ROUXEL.</td> </tr> </table>	Présents	Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, LECOMTE Arnaud, Conseillers Municipaux.	Excusés	Patrick NUTTENS qui donne pouvoir à Philippe BERTOIS - Carole ROGERS qui donne pouvoir à Isabelle DUONG - Blandine DESCHAMPS.	Absent		Secrétaire de séance : Florence ROUXEL.	
Présents	Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, LECOMTE Arnaud, Conseillers Municipaux.								
Excusés	Patrick NUTTENS qui donne pouvoir à Philippe BERTOIS - Carole ROGERS qui donne pouvoir à Isabelle DUONG - Blandine DESCHAMPS.								
Absent									
Secrétaire de séance : Florence ROUXEL.									

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (12/02/2026)
- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
 - Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
- Indemnités de fonction
- Élection des délégués, des représentants et des référents communaux
- Commissions communales et CCAS
- Questions diverses.

Madame le Maire a ouvert la séance à 10h00.

Elle a déclaré les membres du conseil municipal renouvelé, **installés dans leurs fonctions.**

Mme Christiane RIOU a procédé à l'appel et a constaté que **le quorum était atteint.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (12/02/2026)

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 par 13 voix POUR (1 abstention : M. Kélian DUPUIS).

Élection du Maire

Délibération 20260321-01

Adoptée par 12 voix POUR (2 votes blancs)

Après que Mme Isabelle DUONG ait ouvert la séance puis déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions, la présente délibération s'est déroulée sous la présidence de Mme Christiane RIOU par application de l'Article L.2122-8 du CGCT - al.1.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les Articles L2122-1 à L2122-17, En vertu des Articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Isabelle DUONG est candidate à la fonction de Maire.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	14
- suffrages déclarés nuls :	0
- suffrages blancs :	2
- suffrages exprimés :	12
- majorité absolue :	7

A obtenu :

- Mme Isabelle DUONG : douze (12) voix

Mme Isabelle DUONG ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire de MANNEVILLE-SUR-RISLE.

Détermination du nombre d'Adjoints

Délibération 20260321-02

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire indique qu'en application des Articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un ou plusieurs Adjoints au Maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal qui détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (15), soit quatre Adjoints au Maire au maximum.

Pour rappel :

Population municipale de la Commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'Adjoints au Maire
De 500 à 1 499	15	4

En outre, Madame le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Élection des Adjoints

Délibération 20260321-03

Adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'Article L2122-7-2 :

Les adjoints sont élus au scrutin (secret – Article L2122-4 du CGCT) de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste ci-après a été déposée par M. Denis LAMY :

LAMY Denis
ROUXEL Florence
BERTOIS Philippe
PICHON Nadine

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	14
- suffrages déclarés nuls :	0
- suffrages blancs :	0
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

A obtenu :

- Liste de M. Denis LAMY : quatorze (14) voix

La liste de M. Denis LAMY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

M. Denis LAMY	1 ^{er} Adjoint au Maire de MANNEVILLE-SUR-RISLE
Mme Florence ROUXEL	2 ^{ème} Adjointe au Maire de MANNEVILLE-SUR-RISLE
M. Philippe BERTOIS	3 ^{ème} Adjoint au Maire de MANNEVILLE-SUR-RISLE
Mme Nadine PICHON	4 ^{ème} Adjointe au Maire de MANNEVILLE-SUR-RISLE

Madame le Maire procède à la **lecture de la charte de l'élu local** : Articles L1111-12 à L1111-14 du CGCT (Dispositions relatives au statut de l'élu local) en annexe.

Discours de Madame le Maire :

« Chers collègues, chers amis,

Ce matin est un moment important, à la fois solennel et profondément émouvant pour moi.

Je tiens d'abord à remercier les membres de mon équipe. Merci pour votre engagement, votre énergie, votre présence tout au long de ces années. Rien de tout cela n'aurait été possible sans cette équipe soudée, déterminée et profondément attachée à notre commune.

Je veux également remercier les Mannevillaises et les Mannevillais. Par leur forte mobilisation et par la confiance qu'ils nous ont accordée avec près de 60 % des suffrages, ils nous donnent une responsabilité immense : celle de continuer à agir, à écouter et à construire pour tous.

Être réélue maire pour un quatrième mandat est pour moi un honneur, mais c'est surtout un engagement renouvelé. Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée, et je l'aborde avec humilité, détermination et fidélité aux valeurs qui nous rassemblent.

Je tiens aussi à féliciter chaleureusement nos adjoints qui viennent d'être élus. Nous allons travailler ensemble, dans la confiance et la complémentarité, au service de l'intérêt général.

Le mandat qui s'ouvre sera, j'en suis convaincue, un mandat d'action, de proximité et d'exigence. Nous aurons à poursuivre les projets engagés, à répondre aux attentes des habitants, et à préparer l'avenir de notre commune avec ambition et lucidité.

Mais au-delà des projets, ce qui fait notre force, c'est notre état d'esprit : le respect, l'écoute, la solidarité et le sens du collectif.

Je compte sur chacun d'entre vous. Et vous pouvez compter sur moi.

Continuons à avancer ensemble, avec la même énergie et la même passion, au service de Manneville.

Je vous remercie. »

M. Kélian DUPUIS prend la parole : Il adresse ses félicitations à Madame le Maire. Il est également fier que sa liste ait obtenu 359 voix. Pour lui, ces élections ont démontré un beau moment de démocratie avec une forte participation à ce scrutin dans le département. Il espère pouvoir s'intégrer à l'équipe municipale, et participer aux débats pour défendre l'intérêt général.

Indemnités de fonction

Délibération 20260321-04

Adoptée par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les Articles L2123-20 à L2123-24-2, Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la Loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, lorsqu'il est renouvelé, de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la Commune a une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants (CGCT – Art. L2123-24 I pour les Adjointes au Maire et Art. L2123-23 pour le Maire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Kélian DUPUIS et M. LECOMTE Arnaud) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire, avec effet immédiat à leur date d'entrée en fonction, au même taux pour chaque Adjoint, à savoir :
 - au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, applicable pour l'actuelle strate démographique de la Commune (soit, à ce jour : 878,83 € bruts/mois = 100% de 21,38% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique) ;
- que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable exceptionnellement à compter de la date d'installation de l'organe délibérant, soit dès ce jour ;
- que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et elles suivront l'évolution de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique et de la valeur du point d'indice (revalorisation automatique, sans nouvelle délibération).

ANNEXE : tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Élection des délégués, des représentants et des référents communaux

**Élection des délégués communaux au sein du SIEGE
(Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)
Délibération 20260321-05**

Adoptée à l'unanimité

En application des dispositions des Articles L2121-33, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

En vertu de l'Article L2122-7 du CGCT, le Conseil Municipal doit élire ces délégués qui seront convoqués à leur domicile personnel pour représenter la Commune aux réunions du SIEGE, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation au premier alinéa du I de l'Article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ces délégués.

Élection des représentants de la Commune aux réunions du Comité Syndical du SIEGE

Membre délégué titulaire :

M. Philippe BERTOIS, candidat, est élu au premier tour de scrutin, à l'unanimité.

Membre délégué suppléant :

M. Kenny ROJAS, candidat, est élu au premier tour de scrutin, à l'unanimité.

**Élection des délégués communaux au sein du
Syndicat Mixte Ouvert du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
Délibération 20260321-06**

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Mixte Ouvert du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN). Le Conseil Municipal doit donc nommer un délégué titulaire et son suppléant pour représenter la Commune au sein du comité syndical du PNRBSN et de ses instances et pour rapporter au Conseil Municipal les débats et décisions du comité syndical qui se réunit au moins 4 fois par an (réunion informelle de présentation prévue mardi 28 avril à 18h00 - salle des fêtes de Bourneville-Sainte-Croix). En application des dispositions des Articles L2121-33, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des statuts du PNRBSN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

En vertu de l'Article L2122-7 du CGCT, le Conseil Municipal doit élire ces délégués au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation au premier alinéa du I de l'Article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ces délégués.

Élection des représentant de la Commune aux réunions du Comité Syndical du PNRBSN

Membre délégué titulaire :

M. Patrick NUTTENS, qui a indiqué à M. Philippe BERTOIS vouloir être candidat, est élu au premier tour de scrutin, à l'unanimité.

Membre délégué suppléant :

M. Bertrand MAROUSEZ, candidat, est élu au premier tour de scrutin, à l'unanimité.

**Désignation d'un représentant de la Commune au
Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique
Délibération 20260321-07**

Adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique,
Vu les statuts dudit Syndicat et notamment du Chapitre II - Article 5.1.2.2,
Vu la délibération n° 20230907-02 en date du 07/09/2023 portant sur l'adhésion de la commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique,
Considérant que la tenue du scrutin municipal du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau Conseil Municipal,
Considérant que l'élection d'un nouveau Conseil Municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique pour la compétence "services et outils numériques",

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme représentant de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique pour la compétence "services et outils numériques" : M. Denis LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire.

**Désignation d'un délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)
Délibération 20260321-08**

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui propose aux agents des prestations sociales pour les différents événements de la vie (mariage, naissance...), des chèques vacances, des coupons sport, des réductions, etc. ...
La collectivité doit désigner 2 délégués (1 élu et 1 agent) pour représenter la Commune auprès du CNAS, conseiller et accompagner les agents dans leurs démarches.
Le rôle du délégué élu est de siéger à l'assemblée départementale du CNAS : une réunion par an, en journée.
Mme Nadine PICHON se déclare intéressée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui notamment a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,
Considérant que la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale),
Considérant la candidature à ce poste de Mme Nadine PICHON,
Considérant qu'en application de l'Article L2121-21 al.7 du CGCT, "si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs", la nomination prend effet immédiatement,

Aucun autre candidat ne se présentant, Madame le Maire nomme :

Mme Nadine PICHON, délégué CNAS en tant qu'élue.

La Secrétaire Générale de Mairie est déléguée CNAS en tant qu'agent.

Désignation référent forêt-bois
Délibération 20260321-09

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. Ainsi, dans le cadre de son plan d'action pour la filière Bois, la Région Normandie a chargé l'URCOFOR (Union Régionale des COLlectivités FORestières) de Normandie de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité, qu'elle accompagne pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

M. Jean DUREL se propose pour remplir cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme :

M. Jean DUREL, référent forêt-bois pour la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE.

Désignation d'un correspondant défense
Délibération 20260321-10

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que chaque Commune est appelée à désigner, parmi les membres de son Conseil Municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la Commune. Il est invité à participer à deux réunions par an.

M. Denis LAMY assure cette fonction depuis 2008 et présente sa candidature pour ce nouveau mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants, relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,

Considérant la candidature de M. Denis LAMY à ce poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme :

M. Denis LAMY, correspondant défense pour la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE.

Commissions communales : Madame le Maire informe les membres présents que ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

CCAS
(Centre Communal d'Action Sociale)

Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS
(Centre Communal d'Action Sociale)

Délibération 20260321-11

Adoptée à l'unanimité

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la Commune. Dès qu'il est constitué, il élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, et également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Outre son Président, le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend également des membres nommés par le Maire de la Commune, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dès le renouvellement du Conseil Municipal, les associations susmentionnées sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal qui procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS et ce pour la durée du mandat de ce conseil. Ainsi, le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans ce délai maximum de deux mois.

Madame le Maire le Maire propose de fixer à QUATRE le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de fixer à QUATRE le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS, portant à huit le nombre de membres du CCAS, hormis Madame le Maire.

**Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
(Centre Communal d'Action Sociale)**

Délibération 20260321-12

Adoptée à l'unanimité

Par délibération 20260321-12 en date de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de fixer à QUATRE le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), portant à huit le nombre de membres du CCAS, hormis Madame le Maire.

Pour rappel, les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une seule liste de candidats est présentée :

ROUXEL Florence

PICHON Nadine

AUDET Sandrine

ROJAS Kenny

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	14	- suffrages exprimés :	14
- suffrages déclarés nuls :	0	- majorité absolue :	8
- suffrages blancs :	0		

Ladite liste a obtenu : quatorze (14) voix

Sont proclamés représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

ROUXEL Florence - PICHON Nadine - AUDET Sandrine - ROJAS Kenny

Questions diverses

- **Pour information :**

Prochaine réunion du Conseil Municipal, vendredi 10/04/2026 à 18h30.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire clôt la séance à 11h19.

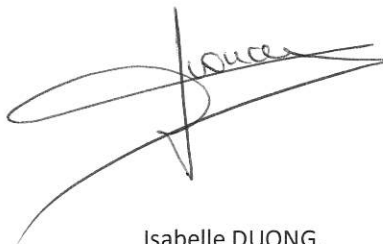
À Manneville-sur-Risle, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Florence ROUXEL.



Isabelle DUONG.

